

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2016**

**L'an deux mil seize**, le 28 janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MARET, Maire.

**Date de convocation** : 21 janvier 2016

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

### **Présents** :

MM BERNARD Marie-Anne - BONETTO Alix - BOURCIER Elisabeth – BRUNET-MANQUAT Laurent - CASSETTARI Ghislaine - CHAPUIS Guy – CHEMINAUD Sandrine – CROUTEIX Michel - DALBAN-CANASSY Daniel - DARBON Agnès - DAVID Francine – FAVRE Pierre - FRANCHINI Jean-François - GAVET Josette - GUILLON Noël - JACQUEMET Dominique - JOUNEAU Catherine – KORBAA Lise - LAURENT Fanny - MARET Jean-Louis - NICOT François – OWEN Patrick -- RAPIN Mathilde – REY Gabriel - ROUX Jacky - VILLOT Jean-Paul

**Absents** : Monsieur Frédéric LAVAL, madame Jacqueline ZAPPIA, monsieur Youcef TABET, madame Chantal PICARD-RICHARD, monsieur Maxime LACHEZE, madame Evelyne ALESSANDRI, monsieur Laurent JANET.

**Pouvoirs** : Monsieur Frédéric LAVAL à madame Marie Anne BERNARD.

Madame Jacqueline ZAPPIA à madame Dominique JACQUEMET.

Monsieur Youcef TABET à madame Ghislaine CASSETTARI

Madame Chantal PICARD-RICHARD à monsieur Jean-François FRANCHINI

Madame Evelyne ALESSANDRI à madame Francine DAVID

Monsieur Maxime LACHEZE à madame Alix BONETTO

Soit, 26 présents, 32 votants, 33 conseillers en exercice.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie Anne Bernard

Monsieur Maret ouvre la séance à 20h30

### **Modification de l'ordre du jour**

Suppression :

- Délégation de signature du conseil municipal aux adjoints.

**La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.**

En début de séance le Maire donne lecture des décisions prises.

- N°01 2016 Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance d'entretien des pistes de ski de fond et raquettes.

- N°02 2016 Le Maire, décide de modifier par avenant le nom de la personne publique contractante des baux suivants :
  - Bail emphytéotique signé avec Madame FRANCILLARD, pour l'exploitation du snack situé sur l'aire du lac de Morêtel de Mailles, 38570 Crêts en Belledonne
  - bail commercial signé avec TIM INGENIERIE, 146, Route de Grenoble, 38830 Crêts en Belledonne
  - bail commercial signé avec la SARL JAME, 21 Route de Grenoble, 38830 Crêts en Belledonne
  - bail commercial signé avec l'AMICALE des Boules, rue des écoles, 38830 Crêts en Belledonne
  - bail commercial, signé avec le CABINET DE SAGES FEMMES, situé 180 Grand'Rue,, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail commercial signé avec l'ATELIER CERAMIQUE, situé 147 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail commercial signé avec Mesdames FALLOT-ESTEVENIN pour leur atelier de fabrication et de vente situé 146 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame Buisson Claire pour son cabinet d'orthophonie, situé 76, place du foyer, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame VALLIER Patricia, pour la location du logement situé 145 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame BARTOUILH Stéphanie, pour la location du logement situé 145 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame DARBON Marie-France Patricia, pour la location du logement situé 145 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame COLLOMBET Christine, pour la location du logement situé 180 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame FEBURIER Claudine, pour la location du logement situé 180 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame VIDAL Anne-Louise, pour la location du logement situé 94 Grand'Rue, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame HYVERT Laetitia, pour la location du logement situé 94 Grand'Rue
  - Bail signé avec Madame MAGNAN Geneviève, pour la location du logement situé place du foyer, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame VALLIER Patricia, pour la location du logement situé Place du Foyer, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Monsieur QUER Jean-Noël, pour la location du logement situé 21 Route de Grenoble, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Monsieur RIZZON Michel, pour la location du logement situé dans le bâtiment Mon Exil, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame ROCHE Nadège, pour la location du logement situé 118, rue Jules Ferry, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Monsieur CARELLA Jean-Charles, pour la location de la maison située rue des Ecoles, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Monsieur FALLOT, pour la location de la maison située 145 Grand'Rue
  - Bail signé avec Monsieur et Madame MONTMAYEUR, pour la location du logement situé rue du Mollard, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame LABBE Francette, pour la location du logement situé rue du Mollard, 38830 Crêts en Belledonne
  - Bail signé avec Madame RAFFIN-PEYLOZ, pour la location du logement situé rue du Mollard, 38830 Crêts en Belledonne

**OBJET : CREATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES N°3**

Monsieur le Maire,

Indique que l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux. La loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de créer deux postes de conseillers municipaux délégués. Cette création de poste permettra à deux conseillers de s'investir plus amplement dans des domaines particuliers qui sont les affaires scolaires et les finances.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de**

- **créer deux postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :**
  - **Affaires scolaires**
  - **Finances**

**OBJET : ELECTIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES N°4**

Monsieur le Maire,

Explique que les délégations des conseillers municipaux permettront un investissement déterminant des élus dans la vie communale. Les domaines d'intervention délégués représentent une charge de travail importante et nécessite une présence régulière sur le terrain.

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des conseillers municipaux délégués

Pour chaque poste de conseillers, après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions fixées précédemment.

**Election du conseiller municipal délégué aux finances :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	32
e. Majorité absolue*.....	17

\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jacky ROUX	32	Trente-deux

Monsieur Jacky ROUX est immédiatement installé dans ses fonctions.

**Election du conseiller municipal délégué aux affaires scolaires :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	32
e. Majorité absolue*.....	17

\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOMS ET PRENOMS DES CANDIDATS (par ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine JOUNEAU	32	Trente-deux

Madame Catherine JOUNEAU est immédiatement installée dans ses fonctions.

**OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES - EXTRAMUNICIPALES – GROUPES DE TRAVAIL**  
**N°5**

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La mise en place de ces commissions est facultative. Il s'agit d'instances de dialogue et de concertation.

**Les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.**

Les commissions municipales sont composées exclusivement des conseillers municipaux. Une personne extérieure au conseil municipal ne peut donc en faire partie mais elle peut être entendue, en raison de ses compétences si la commission le demande. En outre, les membres du personnel peuvent participer à titre consultatif aux travaux de ces commissions.

Le conseil municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions municipales. Il décide du nombre de commissions, du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission ainsi que des missions des commissions et ce en fonction des besoins de la commune. Il désigne ceux qui y siégeront par vote à bulletin

secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT).

Il est proposé au Conseil de constituer **13 commissions permanentes** qui auront les désignations suivantes :

Thématique de la commission	Nombre de représentants	Domaines de compétence
Éducation et jeunesse	11	Écoles, cantines, périscolaire, centres de loisirs sans hébergement (Mikado et les Z'anim), relais des assistantes maternelles, rythmes scolaires, ados, comité de prévention
Vie associative et sportive	6	Associations sportives, gymnase, salle des fêtes, boulodrome, tennis
Action sociale et solidarité	8	Associations à caractère social, relation action sociale, attribution des logements, personnes âgées
Culture et loisirs	8	Associations à caractère culturel, médiathèque, animations municipales, foire "La Pivoine", patrimoine
Information et communication	8	Journal de la commune de Crêts en Belledonne, site Internet
Urbanisme, cadre de vie et sécurité	13	Autorisations de travaux, permis de construire, plan de circulation (auto, vélo), PLU, PLH
Environnement, développement durable	3	Espaces verts, fleurissement, Sibrecsa
Agriculture et forêts	7	Relation avec le monde agricole et sylvicole et les associations correspondantes (Adabel, AFP Bramefarine)
Réseaux, voirie, bâtiments	7	Routes, eau, assainissement, service Public d'assainissement non collectif (SPANC), bâtiments
Finances et budget	14	Dépenses et investissements
Ressources humaines	7	Promotions, avancement, politique générale de gestion des postes budgétaires
Marais de Sailles	4	Plan de préservations du Marais de Sailles
Commerce et industrie	5	Relation avec les Agents économiques et industriels

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Composer 13 commissions municipales dont les thématiques et les compétences sont les suivantes :**

<b>Thématique de la commission</b>	<b>Nombre de représentants</b>	<b>Domaines de compétence</b>
Éducation et jeunesse	11	Écoles, cantines, périscolaire, centres de loisirs sans hébergement (Mikado et les Z'anim), relais des assistantes maternelles, rythmes scolaires, ados, comité de prévention
Vie associative et sportive	6	Associations sportives, gymnase, salle des fêtes, boulodrome, tennis
Action sociale et solidarité	8	Associations à caractère social, relation action sociale, attribution des logements, personnes âgées
Culture et loisirs	8	Associations à caractère culturel, médiathèque, animations municipales, foire "La Pivoine", patrimoine
Information et communication	8	Journal de la commune de Crêts en Belledonne, site Internet
Urbanisme, cadre de vie et sécurité	13	Autorisations de travaux, permis de construire, plan de circulation (auto, vélo), PLU, PLH
Environnement, développement durable	3	Espaces verts, fleurissement, Sibrecsa
Agriculture et forêts	7	Relation avec le monde agricole et sylvicole et les associations correspondantes (Adabel, AFP Bramefarine)
Réseaux, voirie, bâtiments	7	Routes, eau, assainissement, service Public d'assainissement non collectif (SPANC), bâtiments
Finances et Budget	14	Dépenses et investissements
Ressources humaines	7	Promotions, avancement, politique générale de gestion des postes budgétaires
Marais de Sailles	4	Plan de préservations du Marais de Sailles
Commerce et industrie	5	Relation avec les Agents économiques et industriels

- **Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de les mettre en place.**

Il est proposé ensuite la désignation des membres des commissions. Le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres par vote à main levée.

Trente-deux élus ont participé au vote.

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	abstention
Éducation et jeunesse	Catherine JOUNEAU	32	0	0
	Jacqueline ZAPPIA	32	0	0
	Elisabeth BOURCIER	32	0	0
	Francine DAVID	32	0	0
	Alix BONETTO	32	0	0
	Lise KORBAA	32	0	0
	Maxime LACHEZE	32	0	0
	Fanny LAURENT	32	0	0
	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Josette GAVET	32	0	0
Dominique JACQUEMET	32	0	0	

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Vie associative et sportive	Youcef TABET	32	0	0
	Guy CHAPUIS	32	0	0
	Catherine JOUNEAU	32	0	0
	Agnès DARBON	32	0	0
	Chantal PICARD RICHARD	32	0	0
	Sandrine CHEMINAUD	32	0	0

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Action sociale et solidarité	Elisabeth BOURCIER	32	0	0
	Evelyne ALESSANDRI	32	0	0
	Catherine JOUNEAU	32	0	0
	Jacqueline ZAPPIA	32	0	0
	Marie-Anne BERNARD	32	0	0
	Alix BONETTO	32	0	0
	Lise KORBAA	32	0	0
	Maxime LACHEZE	32	0	0

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Culture et loisirs	Dominique JACQUEMET	32	0	0
	Jacqueline ZAPPIA	32	0	0
	Lise KORBAA	32	0	0
	Francine DAVID	32	0	0
	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Elisabeth BOURCIER	32	0	0
	Fanny LAURENT	32	0	0
	Alix BONETTO	32	0	0



Information et communication	Dominique JACQUEMET	32	0	0
	Elisabeth BOURCIER	32	0	0
	Agnès DARBON	32	0	0
	Patrick OWEN	32	0	0
	Alix BONETTO	32	0	0
	Fanny LAURENT	32	0	0
	Maxime LACHEZE	32	0	0
	Guy CHAPUIS	32	0	0

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Urbanisme, cadre de vie et sécurité	Jean François FRANCHINI	32	0	0
	Noël GUILLON	32	0	0
	Ghislaine CASSETARI	32	0	0
	Jacky ROUX	32	0	0
	Daniel DALBAN CANASSY	32	0	0
	Michel CROUTEIX	32	0	0
	Mathilde RAPIN	32	0	0
	Jean Paul VILLOT	32	0	0
	Laurent JANET	32	0	0
	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Chantal PICARD RICHARD	32	0	0
	Francine DAVID	32	0	0
Laurent BRUNET MANQUAT	32	0	0	

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Environnement et développement durable	Frédéric LAVAL	32	0	0
	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Patrick OWEN	32	0	0

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Agriculture et forêts	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Chantal PICARD RICHARD	32	0	0
	Francine DAVID	32	0	0
	Ghislaine CASSETARI	32	0	0
	Gabriel REY	32	0	0
	Noël GUILLON	32	0	0
	Josette GAVET	32	0	0

Réseaux, voirie, bâtiments	Noël GUILLON	32	0	0
	Laurent JANET	32	0	0
	Jean-François FRANCHINI	32	0	0
	Chantal PICARD- RICHARD	32	0	0
	Daniel DALBAN- CANASSY	32	0	0
	Guy CHAPUIS	32	0	0
	Laurent BRUNET MANQUAT	32	0	0

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	abstention
Finances et budget	Josette GAVET	32	0	0
	Guy CHAPUIS	32	0	0
	Jacqueline ZAPPIA	32	0	0
	Agnès DARBON	32	0	0
	Chantal PICARD-RICHARD	32	0	0
	Michel CROUTEIX	32	0	0
	Jean François FRANCHINI	32	0	0
	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Noël GUILLON	32	0	0
	Dominique JACQUEMET	32	0	0
	Pierre FAVRE	32	0	0
	Jacky ROUX	32	0	0
	Catherine JOUNEAU	32	0	0
	Laurent BRUNET MANQUAT	32	0	0
Ressources humaines	Elisabeth BOURCIER	32	0	0
	Evelyne ALESSANDRI	32	0	0
	Catherine JOUNEAU	32	0	0
	Jacqueline ZAPPIA	32	0	0
	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Michel CROUTEIX	32	0	0
	Jean-François FRANCHINI	32	0	0

Nom de la commission	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Marais de Sailles	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Frédéric LAVAL	32	0	0
	Daniel DALBAN CANASSY	32	0	0
	Patrick OWEN	32	0	0

Commerce et industrie	Chantal PICARD- RICHARD	32	0	0
	Jacky ROUX	32	0	0
	Ghislaine CASSETARI	32	0	0
	Francine DAVID	32	0	0
	Jean-Paul VILLOT	32	0	0

Toutes les commissions et tous ses membres sont installés suite au vote.

Il est procédé ensuite aux propositions de constitution des groupes de travail. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, que les groupes de travail et les membres soient désignés à main levée.

Nom du groupe de travail	Représentants	RESULTAT DU VOTE		
		pour	contre	Abstention
Pôle bois	Francine DAVID - Marie Anne BERNARD – Daniel DALBAN-CANASSY – Ghislaine CASSETARI – François NICOT	32	0	0

Rénovations écoles	Noël GUILLON – Catherine JOUNEAU – Jacqueline ZAPPIA – Jean-François FRANCHINI – Agnès DARBON – Francine DAVID – Elisabeth BOURCIER	32	0	0
Grand rue	Jean-François FRANCHINI – Elisabeth BOURCIER – Dominique JACQUEMET – Jacky ROUX – Chantal PICARD-RICHARD – Noël GUILLON – Catherine JOUNEAU – Evelyne ALESSANDRI – Ghislaine CASSETARI – Patrick OWEN – Alix BONETTO Jacqueline ZAPPIA – Jean-Paul VILLOT	32	0	0
Sites hauts	François NICOT – Josette GAVET – Guy CHAPUIS - Chantal PICARD-RICHARD – Marie Anne BERNARD – Frédéric LAVAL – Ghislaine CASSETARI	32	0	0
Stade	Youcef TABET - Jean-François FRANCHINI – Catherine JOUNEAU – Noël GUILLON – Jacqueline ZAPPIA – François NICOT – Sandrine CHEMINAUD	32	0	0
CSE (conteneurs semi enterrés)	Noël GUILLON – Laurent JANET - Marie Anne BERNARD - Daniel DALBAN-CANASSY – Patrick OWEN – Evelyne ALESSANDRI – Michel CROUTEIX – Elisabeth BOURCIER – Pierre FAVRE	32	0	0

Aire du lac	Alix BONETTO – Jean-Paul VILLOT – Fanny LAURENT – Dominique JACQUEMET – Jacky ROUX – Lise KORBAA – Laurent BRUNET-MANQUAT – Sandrine CHEMINAUD	32	0	0
Espace Belledonne	François NICOT – Laurent BRUNET-MANQUAT – Ghislaine CASSETARI – Jean-Louis MARET – Marie Anne BERNARD – Michel CROUTEIX	32	0	0

Tous les groupes de travail et leurs membres sont installés suite au vote.

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNE OU DES SYNDICATS MIXTES N°6**

Monsieur le Maire,

Indique que le conseil municipal doit désigner ses représentants au sein des syndicats de commune ou des syndicats mixtes. Le conseil peut choisir ses délégués parmi ses membres ou parmi les citoyens remplissant les conditions pour faire partie du conseil municipal. Ces délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

À défaut d'avoir désigné ses délégués, la commune est représentée au sein du comité par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés comme délégués pour siéger au sein du même syndicat.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote :

SYNDICATS	DELEGUES	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
SADI (Syndicat d'Assainissement Des Iles)	Noël GUILLON	X		32	0	0
	Gabriel REY	X		32	0	0
	Daniel DALBAN-CANASSY		X	32	0	0
	Pierre FAVRE		X	32	0	0
SIBRECSA	Jean-Louis MARET		X	32	0	0
	Michel CROUTEIX	X		32	0	0
SYNDICAT DES ENERGIES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE (SEDI)	Noël GUILLON	X		32	0	0
	Jean-Paul VILLOT		X	32	0	0
SIVOM LES 7 LAUX	Marie Anne BERNARD	X		32	0	0
	Chantal PICARD-RICHARD		X	32	0	0

Tous les représentants sont nommés.

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE DU  
TOURISME D'ALLEVARD LES BAINS N°7**

Monsieur le Maire,

Indique que sous le titre : OFFICE TOURISTIQUE ET THERMAL DU PAYS D'ALLEVARD, il est constitué une association régie par la loi de 1901, affiliée à l'Union Départementale de l'Isère et à la Fédération Régionale d'Isère-Savoie et par là même à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

Son action s'étend à toutes les communes dont l'intérêt touristique est lié au Pays d'Allevard, et qui souhaitent s'associer à sa démarche.

L'office de tourisme a pour but d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique. L'office de tourisme assume les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique et l'animation de la commune. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il peut lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

L'office de tourisme peut-être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

La commune de Crêts en Belledonne est représentée au Conseil d'Administration de l'office du tourisme par deux conseillers municipaux.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

	Noms des représentants	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
OFFICE DU TOURISME ALLEVARD LES BAINS	Youcef TABET	X		32	0	0
	Guy CHAPUIS	X		32	0	0
	Chantal PICARD- RICHARD		X	32	0	0
	Alix BONETTO		X	32	0	0

Les membres élus sont désignés comme représentants de la commune.

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DU DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD N°8**

Monsieur le Maire,

Indique que la société anonyme d'économie mixte du domaine thermal d'Allevard a pour objet l'exploitation du domaine thermal d'Allevard les Bains. Conformément à la loi, les collectivités territoriales et leurs groupements devront être titulaires de plus de la moitié, au moins, et de 80 % au plus, des actions composant le capital social.

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 7 membres. Les représentants des collectivités locales au conseil d'administration sont désignés par elles et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions.

Toute collectivité publique actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration sauf dans les cas prévus à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°85-491 du 9 mai 1985, où, à raison du nombre de collectivités territoriales intéressées et de l'importance réduite de leur participation leur représentation est organisée par une assemblée spéciale.



La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

	Nom des représentants	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
DOMAINE THERMAL D'ALLEVARD	Jacky ROUX	X		32	0	0
	Josette GAVET		X	32	0	0

Les membres élus sont désignés comme représentants de la commune.

**OBJET : ELECTION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA RESIDENCE LA RAMEE D'ALLEVARD N°9**

Monsieur le Maire,

Indique qua la résidence La Ramée possède un conseil d'orientation qui a pour objectifs de veiller à la qualité de vie des personnes accueillies et suggérer toute amélioration susceptible d'être apportée au fonctionnement de l'établissement. Celui-ci est composé de représentants des communes impliquées à raison d'un représentant titulaire et quatre suppléants. Des représentants locaux de différents organismes sont également présents. Ils interviennent auprès des personnes âgées (ADMR et ADSPA), un représentant du bailleur (SDH) et un représentant de la caisse d'épargne locale sont également présents.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

	Nom des représentants	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
RESIDENCE LA RAMEE	Josette GAVET	X		32	0	0
	Jacqueline ZAPPIA		X	32	0	0
	Lise KORBAA		X	32	0	0
	Mathilde RAPIN		X	32	0	0
	Evelyne ALESSANDRI		X	32	0	0

Les membres élus sont désignés comme représentants de la commune.

**OBJET : ELECTION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIFFERENTES ASSOCIATIONS OU STRUCTURES N°10**

Monsieur le Maire,

Indique que la commune est adhérente à plusieurs associations ou structures et à ce titre est amenée à représenter la commune au sein des Conseils d'Administration.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

STRUCTURES	DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
ASSOCIATIONS DES COMMUNES FORESTIERES DE L'ISERE	Marie Anne BERNARD	X		32	0	0
	Gabriel REY		X	32	0	0
ADABEL	Gabriel REY		X	32	0	0
	Josette GAVET		X	32	0	0
	Ghislaine CASSETARI	X		32	0	0
LES CHEMINS DU FER EN BELLEDONNE	Dominique JACQUEMET	X		32	0	0
	Alix BONETTO		X	32	0	0
	Francine DAVID		X	32	0	0
ESPACE BELLEDONNE	Jean-Jacques BILLAZ	X		32	0	0
	Marie Anne BERNARD		X	32	0	0

STRUCTURES	DELEGUES	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
COMITE DE PROGRAMMATION LEADER BELLEDONNE	Jean-Jacques BILLAZ	X		32	0	0
	Marie Anne BERNARD		X	32	0	0
ARCADE	Elisabeth BOURCIER	X		32	0	0
	Frédéric LAVAL		X	32	0	0
ASSOCIATION NORDIC ISERE	Patrick OWEN	X		32	0	0
	Jean-Louis MARET		X	32	0	0

STRUCTURES	REPRESENTANTS	Pour	Contre	abstention
GROUPEMENT PASTORAL DU CRET DU POULET	Marie Anne BERNARD	32	0	0
	Josette GAVET	32	0	0
	Ghislaine CASSETTARI	32	0	0
	Gabriel REY	32	0	0
	Chantal PICARD-RICHARD	32	0	0

Les membres élus sont désignés comme représentants de la commune.

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO SOCIAUX N°11**

Monsieur le Maire,

Indique que le Vallon de Sésame est un foyer d'accueil médicalisé (F.A.M.) pour adulte autiste majeur. Il accueille un total de 33 personnes âgées de 20 à 63 ans. L'état de dépendance totale ou partielle des personnes accueillies en FAM les rend inaptes à toute activité professionnelle et nécessite l'assistance d'une tierce personne pour effectuer la plupart des actes essentiels de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants. Il s'agit donc à la fois de structures occupationnelles et de structures de

soins. Il a été constitué en son sein un conseil de la vie sociale où sont représentés différents partenaires dont un représentant de la commune de Crêts en Belledonne.

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

LE VALLON DE SESAME	Nom des représentants	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	Chantal PICARD- RICHARD	X		32	0	0
	Evelyne ALESSANDRI		X	32	0	0
	Josette GAVET		X	32	0	0

Les membres élus sont désignés comme représentants de la commune.

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ECOLE DE  
MUSIQUE D'ALLEVARD N°12**

Monsieur le Maire,

Indique que l'école municipale de musique d'Allevard propose différents enseignements (formation musicale, instrumentale, chant etc.). Est représenté au sein de cette structure un élu du conseil municipal de Crêts en Belledonne (1 titulaire et 1 suppléant).

La désignation se fait à scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée. (article L2121-21 du CGCT)

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Après avoir reçu les candidatures, Monsieur le Maire procède au vote.

	Nom des représentants	TITULAIRE	SUPPLEANT	RESULTAT DU VOTE		
				pour	contre	abstention
ECOLE MUSIQUE D'ALLEVARD	Dominique JACQUEMET	X		32	0	0

Chantal PICARD RICHARD		X	32	0	0
Jean-Paul VILLOT		X	32	0	0

Les membres élus sont désignés comme représentants de la commune.

**OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE N°13**

Monsieur Le Maire

Indique la création par circulaire du 26 octobre 2001, de la fonction de correspondant défense qui répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France est appelée à désigner **un correspondant défense** parmi les membres du conseil municipal. Les coordonnées de cet élu sont transmises à la Préfecture, à la Délégation militaire départementale, ainsi qu'à la délégation à l'information et à la communication de la Défense (DICOD) qui anime le réseau au plan national.

Il convient enfin de préciser que la mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes, détaillés par le Maire:

- la politique de défense,
- le parcours citoyen,
- la mémoire et le patrimoine

Les candidatures de Messieurs Laurent JANET et Pierre FAVRE sont proposées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de**

- **désigner monsieur Laurent JANET en qualité de correspondant défense titulaire de la Commune de Crêts en Belledonne.**
- **désigner monsieur Pierre FAVRE en qualité de correspondant défense suppléant de la Commune de Crêts en Belledonne.**

**OBJET : DESIGNATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CCAS N°14**

Monsieur le Maire,

Indique que les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles prévoient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent **un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus en plus du maire qui préside de droit le conseil d'administration.**

Ce conseil est composé **à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.** Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraité,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union départementale des associations familiales (U.D.A.F.)

Monsieur le Maire indique qu'il va procéder au plus vite à l'affichage en mairie du nombre de représentants pour inviter les associations à déposer des candidatures. Celles-ci doivent disposer à cet effet d'un délai

minimum de rigueur de 15 jours. L'U.D.A.F. sera sollicité directement par courrier, puisqu'elle dispose, au terme du code de l'action sociale, d'un siège de droit au C.C.A.S.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de**

- **Fixer le nombre de membres du conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale à huit membres en plus du Maire.**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS N°15**

Monsieur le Maire,

Indique qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 8 membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale.

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire indique que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale une liste comprenant les membres suivants :

- Jacqueline ZAPPIA
- Marie Anne BERNARD
- Catherine JOUNEAU
- Josette GAVET
- Elisabeth BOURCIER
- Alix BONETTO
- Maxime LACHEZE
- Michel CROUTEIX

Le conseil municipal procède au vote des membres à scrutin secret majoritaire en raison de la présence d'une seule liste.

**Election des membres du CCAS :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	32
e. Majorité absolue*.....	17

\*La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Trent-deux élus ont participé au vote.

**Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ; le conseil municipal décide d'élire**

- **Mesdames Jacqueline ZAPPIA, Marie Anne BERNARD, Catherine JOUNEAU, Josette GAVET, Elisabeth BOURCIER, Alix BONETTO, messieurs Maxime LACHEZE, Michel CROUTEIX.**

**En tant que membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES N°16**

Monsieur le Maire,

Indique que les collectivités territoriales sont soumises aux règles de la commande publique. Dans cet objectif elles doivent passer les procédures de marché public selon les indications données par le code des marchés publics.

Investie d'un pouvoir de décision, la commission d'appel d'offres (C.A.O.) est amenée à intervenir dans certaines procédures de passation de marché public. Elle a notamment vocation à examiner les candidatures et les offres des opérateurs économiques, s'assurer de la conformité des offres, déclarer le cas échéant infructueux le marché ou à contrario déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse et procéder à l'attribution du marché.

Son installation répond à des modalités précises déterminées par le code des marchés publics variables en fonction du nombre d'habitants de la commune.

L'article 22 du CMP permet la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Il indique qu'une commission spécifique peut également être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée du maire ou de son représentant, président de droit et de trois membres titulaire du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection doit avoir lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de recourir à un vote à main levée (article L2121-21 du CGCT)

En l'absence d'élus issus d'une seconde liste aux élections municipales, il n'y a pas lieu de procéder à une élection à la proportionnelle au plus fort reste, mais plutôt au scrutin majoritaire.

Les membres titulaires et suppléants composant la commission siègent avec voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Monsieur le Maire propose la liste des candidats suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Michel CROUTEIX	Laurent BRUNET-MANQUAT
Jean-François FRANCHINI	Pierre FAVRE
Jacky ROUX	Noël GUILLON

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter à main levée.

Monsieur le Maire procède au vote

Membres	Titre	Pour	Contre	Abstention
Michel CROUTEIX	Titulaire	32	0	0
Jean-François FRANCHINI	Titulaire	32	0	0
Jacky ROUX	Titulaire	32	0	0
Laurent BRUNET-MANQUAT	Suppléant	32	0	0
Pierre FAVRE	Suppléant	32	0	0
Noël GUILLOIN	Suppléant	32	0	0

**Le conseil municipal désigne :**

- **Président de la commission d'appel d'offres : Jean-Louis MARET**
- **Les membres titulaires : Michel CROUTEIX, Jean-François FRANCHINI, Jacky ROUX**
- **Les membres suppléants : Laurent BRUNET-MANQUAT, Pierre FAVRE, Noël GUILLOIN**

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GROUPEMENT DE REGIES MUNICIPALES EN ISERE (ELISE) N°17**

Monsieur le Maire,

Indique que les statuts du groupement de régies municipales en Isère (ELISE) sont conformes au décret n° 88-621 du 6 mai 1988, applicables aux Régies Communales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et modifié par le décret n° 2001-184 du 23 février 2001. Ces statuts prévoient la création d'un Conseil d'Administration qui doit être composé de sept membres dont la majorité des membres doit être issue du Conseil Municipal.

Les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire. La durée de leur mandat est équivalente à celle du mandat municipal.

Outre les élus du conseil municipal, les administrateurs sont choisis pour leurs compétences (techniques, administratives ou juridiques) correspondant à leur mission, et pour l'intérêt qu'ils portent au bon fonctionnement du service, ou parmi des spécialistes de l'activité. Ils devront être représentatifs des usagers des services proposés par la régie.

Les membres du conseil d'administration sont élus pour la durée du mandat, ils ne peuvent :

- Prendre ou conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie,
- Occuper aucune fonction dans ces entreprises,
- Assurer aucune prestation pour ces entreprises,
- Prêter en aucun cas leur concours à titre onéreux à la régie.



Monsieur le Maire propose de nommer quatre membres du conseil municipal et deux membres extérieurs. Il propose les noms suivants :

- Membres du conseil municipal : Noël GUILLON, Jacky ROUX, Chantal PICARD-RICHARD, Daniel DALBAN-CANASSY
- Membres extérieurs : Jean-Jacques BILLAZ, G MONTMAYEUR

Le conseil municipal décide, à l'unanimité de voter à main levée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Elire les membres du Conseil d'Administration de la régie municipale de gaz et d'électricité de Crêts en Belledonne faisant partie du groupement des régies municipales en Isère (Elise) comme suit :**

REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL :

<b>VOTE</b>	Pour	Contre	Abstention
Noël GUILLON	32	0	0
Jacky ROUX	32	0	0
Chantal PICARD-RICHARD	32	0	0
Daniel DALBAN-CANASSY	32	0	0

REPRESENTANTS EXTERIEURS :

<b>VOTE</b>	Pour	Contre	Abstention
Jean-Jacques BILLAZ	32	0	0
G MONTMAYEUR	32	0	0

**OBJET : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS  
ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX N°18**

Monsieur le Maire,

Indique que le Conseil municipal doit, dans les trois mois suivants son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres (articles L2123-20 du code général des collectivités territoriales).

Les indemnités de fonction constituent pour la commune une dépense obligatoire. Elles servent en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens. Le conseil municipal fixe le niveau de ces indemnités dans les limites fixées par la loi, à savoir en fonction de l'indice brut 1015 (valeur annuelle : 45 617.63 € ou valeur mensuelle : 3 801.47 €).

- taux maximum concernant les communes de 1 000 à 3 499 habitants : 43 % pour le Maire (montant brut mensuel de 1 634.63 euros), 16,5 % pour les adjoints (montant brut mensuel de 627.24 euros).

- Taux maximum concernant les communes de moins de 500 habitants : 17 % pour le Maire (montant brut mensuel de 646,25 €), 6,6 % pour les adjoints (montant brut mensuel de 250,90 €)

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints au maire de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle soit entre 1 000 et 3 499 habitants.

L'article L. 2113-7 du CGCT prévoit une règle de plafonnement de ces indemnités puisque le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal sur la base de l'effectif légal du conseil municipal pondéré (23 conseillers et 6 adjoints).

L'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ou d'adjoint au maire délégué.

Pour la commune de Crêts en Belledonne s'applique donc un plafond. Le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Les indemnités sont versées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus concernés (date indiquée sur les arrêtés de délégation).

La fusion admet un nombre d'adjoints de 9 mais le calcul de l'enveloppe est basé sur un nombre de 6 adjoints en rajoutant l'enveloppe des maires calculée selon les strates démographiques des communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêt de Mailles :

<b>Montant mensuel brut indice 1015 3 801,47 €</b>	<b>Pourcentage autorisé</b>	<b>Montant mensuel brut autorisé</b>
Maire	43%	1 634,63 €
Maire délégué	17 %	646 ,25 €
1 <sup>er</sup> adjoint	16,50%	627,24 €
2 <sup>ème</sup> adjoint	16,50%	627,24 €
3 <sup>ème</sup> adjoint	16,50%	627,24 €
4 <sup>ème</sup> adjoint	16,50%	627,24 €
5 <sup>ème</sup> adjoint	16.50 %	627.24 €
6 <sup>ème</sup> adjoint	16,50 %	627,24 €
<b>TOTAL AUTORISE</b>		<b>6 044.32 €</b>

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

<b>Montant mensuel brut indice 1015 3 801,47 €</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	34.64 %	1 316.74 €
Maire délégué	16.64 %	623.47 €
1er adjoint	16.14 %	613.47 €
2ème adjoint	12.64 %	480.41€
3ème adjoint	12.64 %	480.41 €
4ème adjoint	12.64 %	480.41 €
6ème adjoint	12.64 %	480.41 €
7 <sup>ème</sup> adjoint	6.24 %	237.12 €
8 <sup>ème</sup> adjoint	6.24 %	237.12 €
9 <sup>ème</sup> adjoint	6.24 %	237.12 €
Conseiller délégué (dans enveloppe maire et adjoint)	5.64 %	214.31 €
Conseiller délégué (dans enveloppe maire et adjoint)	5.64 %	214.31 €
Conseiller municipal	0.53 %	20 €
<b>TOTAL MENSUEL BRUT PROPOSE</b>		<b>6 044.32 €</b>

Les crédits nécessaire au paiement des indemnités des élus seront inscrits au budget 2016 au chapitre « Autres charges de gestion courante », compte 6531.

Les indemnités des adjoints pourront être retravaillées avant l'élaboration du budget 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **attribuer les indemnités suivantes :**

<b>Montant mensuel brut indice 1015 3 801,47 €</b>	<b>Pourcentage</b>	<b>Montant mensuel brut</b>
Maire	34.64 %	1 316.74 €
Maire délégué	16.64 %	623.47 €
1er adjoint	16.14 %	613.47 €
2ème adjoint	12.64 %	480.41€
3ème adjoint	12.64 %	480.41 €

4ème adjoint	12.64 %	480.41 €
6ème adjoint	12.64 %	480.41 €
7ème adjoint	6.24 %	237.12 €
8ème adjoint	6.24 %	237.12 €
9ème adjoint	6.24 %	237.12 €
Conseiller délégué (dans enveloppe maire et adjoint)	5.64 %	214.31 €
Conseiller délégué (dans enveloppe maire et adjoint)	5.64 %	214.31 €
Conseiller municipal	0.53 %	20 €
<b>TOTAL MENSUEL BRUT PROPOSE</b>		<b>6 044.32 €</b>

**OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL N°19**

Monsieur le Maire,

Indique que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit la possibilité d'attribuer par les communes une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie des prestations facultatives, la collectivité ou l'établissement public concerné doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Lorsqu'il y a lieu à modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée. Par ailleurs une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une commune ou d'un établissement public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutées à celles de la commune ou de l'établissement public.

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Sur les 7 622.45 premiers euros	3 pour 1 000
Sur les 22 867.35 euros suivants	2 pour 1 000
Sur les 30 489.80 euros suivants	1.5 pour 1 000
Sur les 60 979.61 euros suivants	1 pour 1 000
Sur les 106 714.31 euros suivants	0.75 pour 1 000
Sur les 152 449.02 euros suivants	0.50 pour 1 000
Sur les 228 673.53 euros suivants	0.25 pour 1 000
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	0.10 pour 1 000

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

En prenant en compte tous ces éléments la rémunération brut mensuel du receveur est égale au montant de

La commune a demandé le concours du Receveur de la Trésorerie d'Allevard pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Celui-ci a émis un avis favorable.

A titre d'information le montant cumulé des indemnités versées par les deux communes historiques de Saint Pierre d'Allevard et de Morêtél de Mailles au taux de 100 % était de 321.51 + 773,88 soit 1 095,39 euros pour l'année.

Il est proposé au conseil d'attribuer l'indemnité au taux de 100 %.

Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au chapitre « Charges courantes » compte 6225 du budget principal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **Prendre acte de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie d'Allevard et de lui accorder un montant d'indemnité annuel brut de conseil au taux de 100%,**
- **Attribuer à Monsieur Jean-Philippe BRUN, Receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant.**

**OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS N°20**

Monsieur le Maire,

Indique que les élus ont droit à une formation adaptée à leur fonction en vertu de l'article L2123-12 et suivant du code général des collectivités territoriales.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles [L. 2123-1](#), [L. 2123-2](#) et [L. 2123-4](#), les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation prévu par la présente section sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de ces dispositions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les demandes de formation sont à présenter à Monsieur le Maire. Les bulletins complétés sont à envoyer au service concerné de la mairie qui se chargera de faire les inscriptions.

Monsieur le Maire propose d'adopter les orientations suivantes :

- Priorité à la formation relative aux fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, démocratie locale, intercommunalité) ;
- Formation en lien avec la délégation (urbanisme, marchés publics, politique culturelle, sportive,...) ;
- Formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunion, gestion des conflits, informatique, etc.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :**

- **adopter les orientations proposées par priorité dégressive :**
  - 1. Formation aux fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, démocratie locale, intercommunalité),**
  - 2. Formation en lien avec la délégation ou la participation à une commission (urbanisme, marchés publics, politique culturelle, sportive, associative, assainissement, etc.),**
  - 3. Formation favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conduite de réunion, gestion des conflits, informatique, etc.).**

## **OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS N°21**

Monsieur le Maire,

Indique que le code général des collectivités territoriales dans son article L 2123-18 et suivant prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. On entend délégation spéciale en cas de dissolution d'un conseil municipal ou de démission de tous ses membres en exercice, ou en cas d'annulation devenue définitive de l'élection de tous ses membres, ou lorsqu'un conseil municipal ne peut être constitué.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

- Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.
- Les autres dépenses **liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal.** S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour les situations visées à l'alinéa précédent, ainsi que pour prendre part aux séances du conseil municipal et aux réunions des commissions et des instances dont ils font partie ès qualités qui ont lieu sur le territoire de la commune.

Ces dispositions s'appliquent aux membres de la délégation spéciale mentionnée à l'article [L. 2121-35](#).

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Selon des conditions **fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.**

**Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage.**

Les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune, **sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article [L. 2123-1](#).** Cet article précise que l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

1° Aux séances plénières de ce conseil ;

2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;

3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat, l' élu municipal doit informer l'employeur de la date de la séance ou de la réunion dès qu'il en a connaissance.

L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l' élu aux séances et réunions précitées.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Les dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, **après délibération du conseil municipal.**

**Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.**

Monsieur le Maire propose de retenir pour les élus :

- le remboursement des frais de transport pour les déplacements hors canton du Haut Grésivaudan sous réserve que la structure invitante (syndicat, association, etc.) ne les prenne en charge dans le cadre de la délégation.
- L'utilisation d'un véhicule léger de la commune en fonction de la disponibilité de celui-ci.

Les déplacements concernés sont :

- Représentation de la commune au sein de syndicats, associations, etc.,
- Réunions institutionnelles (préfecture, conseil général, CAF, etc.),
- Formations

Les crédits nécessaires aux frais de missions des élus sont inscrits au chapitre « autres charges de gestion courante », compte 6532 Frais de mission pour un montant de 1 000 euros.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Accorder aux membres du conseil municipal désignés par le conseil pour représenter la commune le remboursement des frais de missions dans la limite du montant des frais de déplacement des personnels civils de l'Etat et des collectivités territoriales appartenant au groupe 1, pour les déplacements hors canton du Haut Grésivaudan et sous réserve que la structure invitante ne les prenne en charge.**
- **Préciser que ces frais de missions comprennent les frais de déplacement pour représenter la commune auprès des syndicats, associations, institution etc., les réunions institutionnelles ainsi que pour des formations.**
- **Accorder l'utilisation d'un véhicule de la commune pour les élus désignés par le conseil pour leur représentation de la commune.**

**OBJET : TIPI-SERVICE DE PAIEMENT DES TITRES PAR CARTE BANCAIRE SUR INTERNET**

**N°22**

Monsieur le Maire,

Indique que depuis 2010, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose aux collectivités et établissements un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux (titres ou articles de rôle) par carte bancaire sur Internet, dénommé "TIPI" (Titres Payables par Internet).



L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée de bout en bout, depuis l'émission du titre jusqu'à son émargement dans l'application Hélios.

Avec TIPI, la DGFIP propose donc un service supplémentaire innovant, simple d'utilisation et moderne qui simplifie les démarches des usagers en leur offrant un service sécurisé de paiement en ligne.

Ce service avait déjà été mis en place au sein de la commune de Saint Pierre d'Allevard pour le paiement de la facture unique concernant les prestations de cantine, de garderie périscolaire, des temps d'activités périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement Mikado.

A noter que la commune prend en charge le coût du commissionnement interbancaire lié à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire. A titre d'information, ce coût s'élève à 0,05 euros par transaction + 0.25% du montant de l'opération. A titre d'exemple, pour une transaction de 100,00 €, les commissions interbancaires s'élèvent à 0,30 €. Le montant de la dépense pour la commune est estimé à environ 650 euros par an.

La mise en œuvre de ce paiement nécessite la signature d'une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, la signature du formulaire d'adhésion à l'application TIPI, les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI

Suite à la création de la commune de Crêts en Belledonne,

Il est proposé d'approuver la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI, la signature du formulaire d'adhésion à l'application TIPI, les futures demandes d'ajout d'un contrat, d'un produit supplémentaire pour l'application TIPI. Le télépaiement pourra donc également être proposé à d'autres redevables pour les recettes émises par la commune. Il est proposé qu'à partir de 2016 de rajouter le service TIPI pour les factures d'eau et les loyers lorsque les conditions techniques le permettront (informatiques, administratives et conséquences sur la régie).

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver la convention jointe en annexe, pour le paiement de la facture unique concernant les prestations de cantine, de garderie périscolaire, des temps d'activités périscolaires et de l'accueil de loisirs sans hébergement Mikado, loyers, factures d'eau,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à la signer,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion à l'application TIPI et éventuellement tout formulaire visant à étendre le télépaiement à un autre contrat ou à un autre produit en fonction des besoins.**

**OBJET : AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION  
PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU  
CONTROLE BUDGETAIRE—SYSTEME D'INFORMATION « ACTES » N°23**

Monsieur le Maire,

Indique que les délibérations font l'objet d'un envoi systématique à la préfecture. Pour simplifier et accélérer cet envoi les services utilisent la télétransmission (envoi instantané). La commune historique de Saint Pierre d'Allevard utilisait cette modalité. Monsieur le Maire propose de reconduire ces modalités pour la commune de Crêts en Belledonne et donc de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

**Le conseil municipal de Crêts en Belledonne, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :**

- **Autoriser la transmission par voie électronique des actes (délibérations, arrêtés, décisions) et de leurs annexes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire (budgets primitifs, comptes administratifs, délibérations modificatives, budgets supplémentaires),**
- **Autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires, pour le choix d'un opérateur de télétransmission homologué pour accéder au dispositif de transmission par voie électronique, éventuellement par mise en concurrence ou par mutualisation,**
- **Autoriser le Maire à signer le marché ou contrat avec l'opérateur de transmission homologué ou avec l'opérateur de mutualisation,**
- **Acquérir le ou les certificat(s) électronique(s) nécessaire(s) à l'authentification de la transmission sur le système d'information « ACTES »,**
- **Autoriser le Maire à signer la convention avec le préfet de l'Isère pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.**

**OBJET : HARMONISATION DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE**  
**COMPLEMENTAIRE N°24**

Monsieur le Maire,

Indique que dans le cadre de la fusion il est nécessaire d'harmoniser les pratiques administratives entre les communes historiques de Morêtél de Mailles et de Saint Pierre d'Allevard.

Les deux communes historiques ont mis en place une participation à la protection sociale complémentaire des agents. Le montant de cette participation est différent entre les deux communes historiques. Morêtél calculait la participation selon un pourcentage du taux de cotisation et Saint Pierre versait un montant mensuel par tranche d'indice majoré.

Le décret du 8 novembre 2011 encadre la participation financière des collectivités et autorise uniquement le versement d'un montant mensuel.

Pour cette raison il est proposé de reconduire pour la commune de Crêts en Belledonne le montant mensuel par tranche d'indice majoré, à savoir :

- 10 € par agent appartenant à la tranche 1 : indice majoré inférieur à 363
- 14 € par agent appartenant à la tranche 2 : indice majoré compris entre 364 et 545
- 18 € par agent appartenant à la tranche 3 : indice supérieur à 545

Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Quelque soit la garantie choisie par l'agent, le montant de la participation de la collectivité restera stable. Pour percevoir la participation, l'agent devra justifier de son adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Le cout annuel estimé pour la collectivité est de 4 600 euros environ.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance, souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,**
- **Approuver les tranches et les participations mensuelles par agents indiquées ci-dessus,**
- **Verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de labellisation avec la Mutuelle Nationale Territoriale,**

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRESIVAUDAN RELATIVE A  
L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS N°25**

Monsieur le Maire,

Indique que par délibération du 17 juillet 2015 le conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Allevard a autorisé le Maire à signer la convention de prestation de service confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune de St Pierre d'Allevard à la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Il indique par ailleurs que par délibération du 17 décembre 2015 le conseil municipal de la commune de Morêtél de Mailles a autorisé le Maire à prendre la compétence pour délivrer les autorisations d'urbanisme en vertu de l'article L 422-1 du code de l'urbanisme et a confié l'instruction des autorisations d'urbanisme au service ADS de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup>/01/2016.

Suite à la fusion M le Maire propose au conseil municipal de poursuivre la collaboration avec le service d'instruction du droit des sols de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan et de l'autoriser pour ce faire à signer l'avenant joint en annexe. (cf. annexe n°3). Cet avenant désigne Crêts en Belledonne en tant que personne publique contractante à la convention initiale et précise son champ d'application : le territoire de la commune nouvelle de Crêts en Belledonne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **Approuver l'avenant joint à la présente délibération,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer.**

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°26**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la fusion il est nécessaire pour la nouvelle commune de Crêts en Belledonne de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce tableau des effectifs comprend les postes des agents titulaires et des agents non titulaires. Il indique pour chaque cadre d'emplois les grades correspondants et la durée hebdomadaire du temps de travail.

**Filière administrative : Titulaire**

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Directrice Générale des Services	A	1	35 heures	Emploi fonctionnel
Attaché principale	A	1	35 heures	Poste vacant (double carrière DGS)
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35 heures 14 heures	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	35 heures	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31.5 heures	Poste vacant
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	6,5 heures	
	<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>11 postes occupés</b>	

**Filière administrative : Non titulaire**

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup>	C	1	35 heures	Poste vacant pour besoin saisonnier (si

classe				besoin)
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	31,5 heures	
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	9 heures	Poste vacant pour besoin ponctuel accueil
	<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>1 poste occupé</b>	

### Filière technique : Titulaire

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Ingénieur principal	A	1	35 heures	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	35 heures	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 heures	
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 heures	
Agent de maîtrise	C	2	35 heures	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	34,5 heures	
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	11 heures	
	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>17 postes occupés</b>	

### Filière technique : Non titulaire

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de	Observations
-----------------	-----------	----------	-----------------------	--------------

			<b>service</b>	
Technicien	B	2	35 heures 17.5 heures	Poste vacant informaticien
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	35 heures	1 poste vacant pour un besoin saisonnier (si besoin)  1 contrat aidé  3 postes service des pistes dont 1 vacant
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24 heures	1 poste vacant pour un besoin saisonnier (si besoin)
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>4 postes occupés</b>	

### **Filière animation : Titulaire**

<b>Cadre ou emploi</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire de service</b>	<b>Observations</b>
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures	
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35 heures	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	35 heures	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	34 heures	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	30,5 heures	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	32,5 heures	
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>8 postes occupés</b>	

### **Filière animation : Non titulaire**

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	2 heures	
Adjoint animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures	Poste vacant emploi saisonnier (si besoin)
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	27 heures	Emploi aidé
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	26 heures	Emploi aidé
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	24 heures	Emploi aidé
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	22 heures	Emploi aidé
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	20 heures	
Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	4.5 heures	Poste vacant en cours de recrutement
	<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>6 postes occupés</b>	

### Filière culturelle : Titulaire

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	25 heures	
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1 poste occupé</b>	

### Filière médico-social : Titulaire

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	34 heures	

Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	1	35 heures	
Agent spécialisé 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	2	34 heures	
	<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>4 postes occupés</b>	

**Filière police : Titulaire**

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Observations
Brigadier chef principal	C	1	35 heures	
	<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1 poste occupé</b>	

<b>TOTAL</b>	<b>63 postes</b>	<b>53 agents</b>
--------------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adopter le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR  
DES EMPLOIS NON PERMANENTS N°27**

Monsieur le Maire,

Indique que des emplois peuvent être occupés au sein de la collectivité par des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement.

Les conditions de recrutement de ces agents contractuels sont fixées par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ces besoins peuvent concerner tous les services de la collectivité (ex : pisteurs secouristes pour les sites hauts, remplacement d'agents en congés maladie, etc.).

Afin de répondre rapidement à ces besoins, Monsieur le Maire propose d'être autorisé à recruter ces agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :



- **Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi pour des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité ou dans le cadre d'un remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement,**
- **Charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,**
- **Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.**

## **DIVERS**

### Réunion de travail :

Le jeudi 11 février 2016 à 20h30 aura lieu une réunion de travail pour les conseillers municipaux.

### Critères de financement :

Michel Crouteix s'est rendu à la conférence territoriale du 27 janvier 2016. Il précise que l'indice de richesse de la commune de Morêtet de mailles était de 27 (40 % de subvention du conseil départemental), celui de Saint Pierre d'Allevard était de 12 (30% de subvention du conseil départemental).

Le nouvel indice de richesse de la commune de Crêts en Belledonne doit être recalculé. En attendant, et pendant une période transitoire, la conférence territoriale propose de subventionner les dossiers de Crêts en Belledonne aux taux le plus avantageux, c'est-à-dire 40%.

La séance du conseil municipal est levée à 22h17